



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques

Question écrite n° 5055

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur la question de l'interdiction des sous-munitions. Alors que l'utilisation massive des sous-munitions au Liban en 2006 est venue rappeler l'urgence qu'il y a à mettre un terme à ce fléau, Handicap International a publié deux rapports dans lesquels il est établi que 98 % des victimes recensées de sous-munitions sont des civils, dont 27 % des enfants. Au moins 440 millions de sous-munitions ont été dispersées sur de larges zones des neuf pays les plus pollués, affectant directement le quotidien de plusieurs millions d'habitants. Plusieurs milliards de sous-munitions stockées par plus de 70 pays font peser la menace d'une crise humanitaire bien plus grave que celle engendrée par les mines antipersonnel. Depuis février 2007, 76 États, parmi lesquels la France, ont pris conscience de ce fléau et se sont engagés à adopter, d'ici à 2008, un traité international d'interdiction de ces armes irrespectueuses des principes fondamentaux du droit humanitaire, notamment du processus d'Oslo. Parmi ces États, certains sont d'ores et déjà allés plus loin en adoptant une loi d'interdiction ou un moratoire sur l'utilisation des BASM. Malgré l'engagement de M. le président de la République, la position diplomatique de la France reste ambiguë sur ce dernier point. Dans ces conditions, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires à l'adoption d'un moratoire sur l'utilisation, la production et la commercialisation des armes à sous-munitions ainsi que de prévoir les moyens financiers nécessaires afin de contribuer efficacement aux efforts de prévention du danger par la dépollution, ainsi qu'à l'assistance aux victimes des sous-munitions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France a, en matière d'armes à sous-munitions, une attitude responsable : elle ne les a pas utilisées depuis 1991, elle n'en exporte pas et elle dispose aujourd'hui de stocks très faibles. Notre doctrine d'emploi se rattachant à ce type d'armes permet en outre une stricte protection des populations civiles en toutes circonstances. Compte tenu de ce cadre national très restrictif, un moratoire strictement national n'apporterait pas une plus-value significative. Notre priorité est une réponse concrète, rapide et efficace au défi humanitaire auquel nous sommes confrontés. Il nous appartient donc de concentrer nos efforts, avec les principales puissances militaires concernées, sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant d'interdiction des armes à sous-munitions les plus dangereuses. C'est dans cet esprit que la France, dès l'origine de ce processus, a participé, avec 48 autres États, mais aussi avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales à la conférence d'Oslo en février 2007. Comme la plupart des participants, la France a souscrit à la déclaration finale qui fixe l'objectif d'aboutir, d'ici à 2008, à un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations

civiles. Cet instrument devra également comporter des dispositions relatives à l'assistance aux victimes. La France s'engagera activement sur le terrain, dans le cadre du futur instrument, pour porter assistance aux victimes et contribuer à la dépollution des zones affectées par les sous-munitions non explosées, comme elle le fait actuellement pour les mines antipersonnel (dans le cadre de la Convention d'Ottawa) et les restes explosifs de guerre (dans le cadre du Protocole V annexé à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques). La France prend une part active aux discussions dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), auxquelles participent les principaux acteurs du désarmement et détenteurs d'armes à sous-munitions. Elle se félicite de l'adoption, par la conférence des États parties à cette convention, en novembre 2007, d'un mandat de négociation portant également sur les armes à sous-munitions, assorti d'un calendrier dense et précis d'ici à fin 2008. Cet accord est le fruit, pour une large part, de l'action déterminée et constructive de l'Union européenne et de la France durant les négociations sur ce sujet. Le processus d'Oslo et les travaux en cours dans le cadre de la Convention de 1980 ne sont pas concurrents, mais se renforcent mutuellement. Nous croyons fermement à la complémentarité des deux processus et voulons continuer à travailler de manière constructive dans les deux enceintes. La France a participé activement à la réunion de Vienne dans le cadre du processus d'Oslo (5 décembre 2007) qui a permis des discussions de substance sur les caractéristiques du futur traité. La prochaine étape des discussions se tiendra à Wellington du 18 au 22 février 2008.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5055

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires étrangères et droits de l'homme

Ministère attributaire : Affaires étrangères et droits de l'homme

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 février 2008

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5721

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1159